

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / TERMS OF SALE

En signant à l'emplacement ci-dessus, le Client (« Customer ») reconnaît et accepte que les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) consultables et téléchargeables en français et en anglais à l'onglet dédié à cet effet sur le Site sont expressément applicables à cette Pré-Commande qui est soumise aux conditions stipulées au Contrat et aux Conditions Générales de Vente (CGV) préalablement signés entre Cinq Huitièmes et le Client (« Customer »). A défaut de Contrat et de CGV préalablement signés entre Cinq Huitièmes et le Client (« Customer »), les conditions applicables entre les Parties seront celles figurant aux CGV ci-dessous, selon que le Client est situé en France ou hors de France, en français et/ou en anglais.

By signing in the space above, the Customer acknowledges and accepts that the General Terms and Conditions of Use (GTCU), which can be consulted and downloaded in French and in English from the dedicated tab on the Site are expressly applicable to this Pre-Order, which is subject to the conditions stipulated in the Contract and the General Terms and Conditions of Sale (GTCS) previously signed between Cinq Huitièmes and the Customer. In the absence of a Contract and General Terms and Conditions previously signed between Cinq Huitièmes and the Customer, the conditions applicable between the Parties will be those set out in the below General Terms and Conditions, depending on whether the Customer is located in France or outside France, in French and/or in English.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Clients situés en France

ART 1. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les présentes conditions de vente recevront application nonobstant toute disposition contraire qui pourrait notamment figurer dans les documents commerciaux du Client.

Toute commande implique de plein droit l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Aucune condition particulière n'est accordée au Client, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un accord écrit et signé par les parties.

ART 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PRIX

Les prix en vigueur au jour de la livraison s'entendent Franco de Port pour la France Métropolitaine pour les commandes d'un montant égal ou supérieur à 1 500 euros HT, sauf stipulations contraires figurant sur le bon de commande et confirmées par écrit par CINQ HUITIÈMES.

Les prix hors taxes s'entendent de ceux en vigueur au jour de la livraison. Les barèmes de prix de revente que CINQ HUITIÈMES peut être amenée à fournir au Client n'ont qu'un caractère strictement indicatif. Le prix qui y figure est un prix public conseillé, que CINQ HUITIÈMES considère être en adéquation avec sa politique commerciale et l'image d'Eden Park.

ART 3 : CAS D'ANNULATION DE COMMANDE

a) Annulation à l'initiative de CINQ HUITIÈMES

CINQ HUITIÈMES se réserve le droit d'annuler une commande, en partie ou totalement, en cas de force majeure, de retard imprévisible dans la livraison des produits, de livraison défectueuse de ses fournisseurs ou pour des problèmes de qualité des produits, ou pour respecter des nouvelles normes de sécurité. Le Client ne pourra ni exiger la livraison, ni une quelconque indemnité.

b) Annulation à l'initiative du Client

Le Client ne peut annuler sa commande que dans un délai de quinze (15) jours après sa prise d'ordre de collection faite au Show-Room de CINQ HUITIÈMES. **Passé ce délai, et quelle que soit la quantité concernée, le Client sera redevable d'une pénalité égale à trente pour cent (30 %) du montant HT de la commande annulée, payable à réception de la facture émise par Cinq Huitièmes à ce titre.**

Le Client peut résilier une commande par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cas où un relèvement de tarif serait constaté entre la date de la commande et celle de la livraison. Cette résiliation devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la date de la facture. Les marchandises objet d'une commande ainsi résiliée seront retournées en port dû à CINQ HUITIÈMES.

ART 4 : RÈGLEMENT DES FACTURES

Le paiement de la collection d'entrée de saison fait l'objet d'un plan de financement accepté chaque saison par les parties si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Que la commande d'entrée de saison soit égale ou supérieure à 20 000 euros H.T. Ce montant est donné à titre indicatif, et peut être réévalué chaque saison par Cinq Huitièmes ; et
- Que l'historique des paiements du Client lors des saisons précédentes soit exactement conforme aux délais contractuels ; et
- Que la situation financière du Client soit équilibrée et suffisante au regard des engagements de commande. En complément, la notation éventuelle donnée par un organisme de renseignement commercial et financier d'assurance-crédit devra être de niveau « suffisant ».

En cas de non-acceptation du plan de financement ou en cas de non-paiement d'une des échéances par le Client, les factures seront payables à soixante (60) jours par chèque ou virement bancaire à compter de la date de facture, net sans escompte. Les traites doivent être retournées à CINQ HUITIÈMES sous dix (10) jours.

En cas de paiement au comptant (c'est-à-dire réception du paiement sous dix jours suivant la date de facture), un escompte de deux (2) pour cent sera alors accordé.

En tout état de cause, les délais de paiement seront conformes à la Loi sur la Modernisation de l'Economie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008, qui a modifié l'article L. 441-6 du Code de Commerce ainsi qu'au décret n°2009-1100 du 7 septembre 2009 portant dérogation aux dispositions relatives aux délais de paiement dans le secteur du textile habillement.

Les prorogations de règlement sont exceptionnelles et doivent être obligatoirement acceptées par CINQ HUITIÈMES par écrit.

Aucun avoir ne doit être déduit directement par le Client sur un règlement sous forme d'impayé à la date d'échéance. Dans le cas où le Client déciderait de déduire un avoir, CINQ HUITIÈMES refacturera au Client les frais d'impayés qui lui seront facturés par sa banque, majorés de vingt (20) pour cent.

En tout état de cause, si le Client ne dispose pas de facilités de crédit jugées suffisantes par CINQ HUITIÈMES, celle-ci se réserve le droit de demander un paiement à la livraison ou avant la livraison.

ART 5 : LE NON-PAIEMENT OU LE RETARD DE PAIEMENT

a) Pénalités de retard

Pour tout retard de paiement ou d'une quelconque échéance de paiement, il sera exigible de plein droit et sans formalité, des intérêts de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de cinq (5) points de pourcentage.

Les pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant l'échéance de la facture.

En ce qui concerne les plans de financement, ces pénalités de retard courent de plein droit sur l'intégralité de la créance restant due à compter de la date d'échéance de la première lettre de change impayée.

b) Frais de dossier

Les frais à hauteur de 40 Euros porteront sur chaque retard de paiement ou d'impayé à titre de participation pour frais de dossier.

c) L'exception d'inexécution

En cas de non-paiement à l'échéance, l'exécution des commandes sera suspendue de plein droit et sans formalité.

d) Clause Pénale

En cas de recouvrement par voie judiciaire, sera appliquée à titre de dommages et intérêts, en sus des pénalités de retard précitées, une indemnité égale à quinze (15) pour cent des sommes dues, outre les frais judiciaires éventuels. Cette somme sera due même si l'obligation principale a été en partie exécutée.

e) Clause de déchéance du terme

Dans le cas où le paiement aurait fait l'objet d'un échéancier, le non-paiement d'une seule échéance, même sur effets acceptés, entraîne automatiquement la déchéance du bénéfice du terme.

ART 6 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Loi du 12 mai 1980)

CINQ HUITIÈMES se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas un paiement, au sens de la présente disposition, la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer. La créance de CINQ HUITIÈMES subsiste, avec toutes les garanties qui y sont attachées, jusqu'à ce que l'effet de commerce ait été encaissé.

Pendant la durée de la réserve de propriété, en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés au moment de la livraison, le Client devra assurer les marchandises contre tous risques de dommages ou de responsabilités. Le Client devra fournir une copie de son contrat d'assurance à CINQ HUITIÈMES sur simple demande de sa part. Les contrats d'assurance devront mentionner la qualité de propriétaire de CINQ HUITIÈMES qui aura le statut d'assuré_additionnel. Ils ne pourront être résiliés par l'assureur qu'après avoir mis CINQ HUITIÈMES en demeure de s'exécuter aux lieux et place du Client. Les éventuelles indemnités résultant d'un sinistre seront destinées exclusivement à remplacer les marchandises détruites.

Les marchandises livrées demeurant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est expressément interdit au Client de les donner en garantie ou de les donner en gage. Le Client est toutefois autorisé à revendre ces marchandises dans l'exécution normale de son commerce. En cas de saisie au profit d'un tiers des marchandises livrées sous réserve de propriété, le Client est tenu d'informer immédiatement CINQ HUITIÈMES, ainsi que pour toute intervention d'un tiers sur ces marchandises.

En cas de non-paiement d'une fraction ou de l'intégralité de l'une quelconque des échéances convenues pour le prix et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, en tout ou en partie, la vente pourra être résolue de plein droit, à l'initiative de CINQ HUITIÈMES, sans renoncer à son droit de réclamer des dommages et intérêts au Client. Les sommes déjà versées par le Client demeurent acquises à CINQ HUITIÈMES à titre de premiers dommages et intérêts. La marchandise devra être mise à la disposition immédiate de CINQ HUITIÈMES à moins que celle-ci n'exige le retour des marchandises aux frais du Client.

ART 7 : DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif par CINQ HUITIÈMES. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée pour retard de livraison quel qu'en soit la cause, son importance et les conséquences directes ou indirectes. Les retards de livraison ne pourront en aucun cas permettre au Client d'annuler sa commande, sauf si la marchandise est livrée après le 10 mai pour la collection ETE et après le 1^{er} novembre pour la collection HIVER.

ART 8 : TRANSPORT DES MARCHANDISES

Toutes les marchandises vendues en port dû voyagent aux risques et périls du Client, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement.

En cas de survenance d'événements tels que lock-out, arrêts de travail quelconques, accidents ou retards de fabrication, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête, foudre, guerre, émeute, réquisition, décision d'une autorité quelconque, difficultés d'importation, carence ou retard dans le transport des marchandises, ou plus généralement en cas de survenance d'un événement échappant au contrôle de CINQ HUITIÈMES, les obligations contractuelles de CINQ HUITIÈMES seront suspendues de plein droit et sans formalité, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les retards d'acheminement ne pourront en aucun cas incomber à CINQ HUITIÈMES. En cas de non-livraison, le Client devra avertir CINQ HUITIÈMES par écrit dans un délai maximum de huit jours suivant la date de facture.

Les marchandises manquantes ou endommagées pourront donner lieu à un dédommagement équivalant au montant des marchandises, sous forme d'avoir ou d'échange, si les conditions suivantes sont remplies :

- Toute réception de marchandises doit être vérifiée au moment de la livraison, le Client devant le cas échéant formuler des réserves complètes, motivées et aussi précises que possible. Les réserves formulées au moment de la livraison devront être envoyées le jour même au service commercial : par mail, à l'attention de l'assistant/e ou coordinateur/rice commercial/e en charge du Client, en précisant le N° de colis avec la référence des pièces manquantes et les tailles. Le Client devra envoyer l'original du récépissé du transporteur émargé et complété dans un délai de 8 jours ;
- Le Client doit adresser au service commercial de CINQ HUITIÈMES une demande écrite d'avoir ou d'échange accompagnée d'une copie du bon de livraison avec réserves ;
- Le Client doit transmettre dans un délai de huit jours à compter de la date de réception des marchandises, à l'adresse suivante : **CINQ HUITIÈMES, Service commercial, 10-12 rue Mont Louis, 75011 Paris**, sa renonciation écrite à l'indemnité contractuelle du transporteur et ce, au profit de CINQ HUITIÈMES.

ART 9 : REPRISE DES PRODUITS PAR CINQ HUITIÈMES

a) Reprise éventuelle des produits par CINQ HUITIÈMES

Les Produits commandés et livrés pourront être repris si CINQ HUITIÈMES désire les retirer de la vente pour mise en conformité des produits avec de nouvelles normes de sécurité ou de qualité, pour respecter l'image de marque d'EDEN PARK ou lorsque CINQ HUITIÈMES se trouve confrontée à des problèmes de contrefaçon. La reprise des Produits sera faite au prix de facturation et fera l'objet d'un avoir.

b) Cas des produits défectueux

Les produits défectueux devront être retournés à CINQ HUITIÈMES dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre suivant la date de livraison pour la collection printemps-été et le 1er juillet pour la collection automne-hiver. Passé ces délais, CINQ HUITIÈMES ne sera plus tenue de les reprendre. Ils seront échangés contre des produits de mêmes références et quantités que ceux retournés, ou à défaut par des produits équivalents. Dans le cas où ces produits ne seraient plus disponibles en stock, CINQ HUITIÈMES les remboursera au prix de facturation. Les produits endommagés par suite de non-respect des consignes d'entretien ne pourront en aucun cas être repris ou échangés.

ART 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les relations entre le Client et CINQ HUITIÈMES sont régies exclusivement par le droit français.

En cas de litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de ces présentes conditions générales de vente, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Paris, à moins que CINQ HUITIÈMES y renonce expressément.

<p>VERSION FRANCAISE CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) Clients situés Hors de France</p>

ART 1. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :

Les présentes conditions de vente recevront application nonobstant toute disposition contraire qui pourrait notamment figurer dans les documents commerciaux du Client.

Toute commande implique de plein droit l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Aucune condition particulière n'est accordée au Client, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un accord écrit et signé par les parties.

ART 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PRIX

Les prix en vigueur au jour de la livraison s'entendent Incoterm ICC 2020 EXWORK Pleudihen sur Rance (CLOG) pour les commandes d'un montant égal ou supérieur à quatre cents euros (400 €) HT, sauf stipulations contraires figurant sur le bon de commande et confirmées par écrit par Cinq Huitièmes.

Il est précisé que la ville du transitaire ou du transporteur qui suit Incoterm CCI 2020 EXWORKS pourra, le cas échéant, être modifiée d'un commun accord par un échange de mails entre les Parties. La ville du transitaire ou du transporteur figurant sur les documents de transport prévaudra en conséquence sur celle figurant au paragraphe ci-dessus des présentes Conditions Générales de Vente et fera foi entre les Parties.

Tous les frais de transport et/ou d'assurance sont, en tout état de cause, à la charge du Client pour les commandes d'un montant inférieur à quatre cents euros (400 €) HT.

Les prix hors taxes s'entendent de ceux en vigueur au jour de la livraison. Le Client sera redevable de toute taxe et de tout impôt en relation avec les montants dus dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente à l'exception de l'impôt sur les sociétés de Cinq Huitièmes.

Les barèmes de prix de revente que Cinq Huitièmes peut être amenée à fournir au Client n'ont qu'un caractère strictement indicatif. Le prix qui y figure est un prix public conseillé, que Cinq Huitièmes considère être en adéquation avec sa politique commerciale et l'image d'Eden Park.

ART 3 : CAS D'ANNULATION DE COMMANDE

a) Annulation à l'initiative de Cinq Huitièmes

Cinq Huitièmes se réserve le droit d'annuler une commande, en partie ou totalement, en cas de force majeure, de retard imprévisible dans la livraison des produits Eden Park, de livraison défectueuse de ses fournisseurs ou pour des problèmes de qualité des produits Eden Park, ou pour respecter des nouvelles normes de sécurité. Le Client ne pourra ni exiger la livraison, ni une quelconque indemnité.

Pour des raisons de gestion des collections, Cinq Huitièmes se réserve le droit d'annuler toute prise d'ordre de collection faite au showroom de Cinq Huitièmes (entrée de saison) d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000€) par point de vente dans les trente (30) jours de la date de la prise de commande.

b) Annulation à l'initiative du Client

Le Client ne peut annuler sa commande que dans un délai de quinze (15) jours après sa prise d'ordre de collection faite au Showroom de Cinq Huitièmes.

Le Client peut résilier une commande par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cas où un relèvement de tarif serait constaté entre la date de la commande et celle de la livraison. Cette résiliation devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la date de la facture. Les marchandises objet d'une commande ainsi résiliée seront retournées en port dû à Cinq Huitièmes.

ART 4 : RÈGLEMENT DES FACTURES

Les factures seront payables comptant avant livraison par virement bancaire, net sans escompte.

Dans le cas où Cinq Huitièmes ne reçoive pas le paiement comptant avant le 1er mars pour les collections Printemps/Été et avant le 1er septembre pour les collections Automne/Hiver de chaque année, Cinq Huitièmes pourra annuler les commandes concernées, sans préjudice de toute autre réclamation par Cinq Huitièmes de ce chef.

Aucun avoir ne doit être déduit directement par le Client sur un règlement sous forme d'impayé à la date d'échéance. Dans le cas où le Client déciderait de déduire un avoir, Cinq Huitièmes refacturera au Client les frais d'impayés qui lui seront facturés par sa banque, majorés de vingt (20) pour cent.

ART 5 : LE NON-PAIEMENT OU LE RETARD DE PAIEMENT :

a) Pénalités de retard :

Pour tout retard de paiement ou d'une quelconque échéance de paiement, il sera exigible de plein droit et sans formalité, des intérêts de retard d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.

Les pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant l'échéance de la facture.

En ce qui concerne les plans de financement, ces pénalités de retard courent de plein droit sur l'intégralité de la créance restant due à compter de la date d'échéance de la première lettre de change impayée.

b) Frais de dossier

Les frais à hauteur de 40 Euros porteront sur chaque retard de paiement ou d'impayé à titre de participation pour frais de dossier.

c) Exception d'inexécution :

En cas de non-paiement à l'échéance, l'exécution des commandes sera suspendue de plein droit et sans formalité.

d) Clause Pénale :

En cas de recouvrement par voie judiciaire, sera appliquée à titre de dommages et intérêts, en sus des pénalités de retard précitées, une indemnité égale à quinze (15) pour cent des sommes dues, outre les frais judiciaires éventuels. Cette somme sera due même si l'obligation principale a été en partie exécutée.

ART 6 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi du 12 mai 1980) :

Cinq Huitièmes se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas un paiement, au sens de la présente disposition, la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer. La créance de Cinq Huitièmes subsiste, avec toutes les garanties qui y sont attachées, jusqu'à ce que l'effet de commerce ait été encaissé.

Pendant la durée de la réserve de propriété, en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés au moment de la livraison, le Client devra assurer les marchandises contre tous risques de dommages ou de responsabilités. Le client devra fournir une copie de son contrat d'assurance à Cinq Huitièmes sur simple demande de sa part. Les contrats d'assurance devront mentionner la qualité de propriétaire de Cinq Huitièmes qui aura le statut d'assuré additionnel. Ils ne pourront être résiliés par l'assureur qu'après avoir mis Cinq Huitièmes en demeure de s'exécuter aux lieux et place du Client. Les éventuelles indemnités résultant d'un sinistre seront destinées exclusivement à remplacer les marchandises détruites.

Les marchandises livrées demeurant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est expressément interdit au Client de les donner en garantie ou de les donner en gage. Le Client est toutefois autorisé à revendre ces marchandises dans l'exécution normale de son commerce. En cas de saisie au profit d'un tiers des marchandises livrées sous réserve de propriété, le Client est tenu d'informer immédiatement Cinq Huitièmes, ainsi que pour toute intervention d'un tiers sur ces marchandises.

En cas de non-paiement d'une fraction ou de l'intégralité de l'une quelconque des échéances convenues pour le prix et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, en tout ou en partie, la vente pourra être résolue de plein droit, à l'initiative de Cinq Huitièmes, sans renoncer à son droit de réclamer des dommages et intérêts au Client. Les sommes déjà versées par le Client demeurent acquises à Cinq Huitièmes à titre de premiers dommages et intérêts. La marchandise devra être mise à la disposition immédiate de Cinq Huitièmes à moins que celle-ci n'exige le retour des marchandises aux frais du Client.

ART 7 : DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif par Cinq Huitièmes. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée pour retard de livraison quel qu'en soit la cause, son importance et les conséquences directes ou indirectes. Les retards de livraison ne pourront en aucun cas permettre au Client d'annuler sa commande, sauf si la marchandise est livrée après le 10 mai pour la collection ETE et après le 1^{er} novembre pour la collection HIVER.

ART 8 : TRANSPORT DES MARCHANDISES :

Tous les produits Eden Park voyagent aux risques et périls du Client, au lieu et à la date de leur transfert de responsabilité conformément à l'Incoterm applicable tel que prévu à l'article 2 ci-dessus.

En cas de survenance d'événements tels que lock-out, arrêts de travail quelconques, accidents ou retards de fabrication, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête, foudre, guerre, émeute, réquisition, décision d'une autorité quelconque, difficultés d'importation, carence ou retard dans le transport des marchandises, ou plus généralement en cas de survenance d'un événement échappant au contrôle de Cinq Huitièmes, les obligations contractuelles de Cinq Huitièmes seront suspendues de plein droit et sans formalité, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les retards d'acheminement ne pourront en aucun cas incomber à Cinq Huitièmes. En cas de non-livraison, le Client devra avertir Cinq Huitièmes par écrit dans un délai maximum de huit jours suivant la date de facture.

Les marchandises manquantes ou endommagées pourront donner lieu à un dédommagement équivalant au montant des marchandises, sous forme d'avoir ou d'échange, si les conditions suivantes sont remplies :

- toute réception de marchandises doit être vérifiée au moment de la livraison, le Client devant le cas échéant formuler des réserves complètes, motivées et aussi précises que possible. Les réserves formulées au moment de la livraison devront être envoyées par mail le jour même à Cinq Huitièmes - export@eden-park.com en précisant le N° de colis avec la référence des pièces manquantes et les tailles. Le client devra envoyer l'original du récépissé du transporteur émarginé et complété dans un délai de huit (8) jours ;
- le Client doit adresser à Cinq Huitièmes une demande écrite d'avoir ou d'échange accompagnée d'une copie du bon de livraison avec réserves ;
- le Client doit transmettre dans un délai de huit jours à compter de la date de réception des marchandises, à l'adresse suivante : Cinq Huitièmes, 10-12, rue de Mont Louis, 75011 Paris, sa renonciation écrite à l'indemnité contractuelle du transporteur et ce, au profit de Cinq Huitièmes.

ART 9 : REPRISE DES PRODUITS PAR CINQ-HUITIEMES

a) Reprise éventuelle des produits par Cinq Huitièmes

Les Produits commandés et livrés pourront être repris si Cinq Huitièmes désire les retirer de la vente pour mise en conformité des produits avec de nouvelles normes de sécurité ou de qualité, pour respecter l'image de marque d'EDEN PARK ou lorsque Cinq Huitièmes se trouve confrontée à des problèmes de contrefaçon. La reprise des Produits sera faite au prix de facturation et fera l'objet d'un avoir.

b) Cas des produits défectueux

Les produits défectueux devront être retournés à Cinq Huitièmes dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre suivant la date de livraison pour la collection Printemps-Eté et le 1er juillet pour la collection Automne-Hiver. Passé ces délais, Cinq Huitièmes ne sera plus tenue de les reprendre. Ils seront échangés contre des produits de mêmes références et quantités que ceux retournés, ou à défaut par des produits équivalents. Dans le cas où ces produits ne seraient plus disponibles en stock, Cinq Huitièmes les remboursera au prix de facturation. Les produits endommagés par suite de non-respect des consignes d'entretien ne pourront en aucun cas être repris ou échangés.

ART 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les relations entre le Client et Cinq Huitièmes sont régies exclusivement par le droit français.

En cas de litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de ces présentes conditions générales de vente, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Paris, à moins que Cinq Huitièmes y renonce expressément.

ENGLISH VERSION
GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE (GTCS)
Customers situated outside France

ART 1. GENERAL PROVISIONS:

These conditions will apply notwithstanding any contrary provision, which might appear, in particular, in any of the Client's commercial documents.

All purchase orders automatically imply the full and unconditional acceptance of these General Terms and Conditions.

No particular conditions are granted to the Client, unless specified in a written document signed by both parties.

ART 2: PROVISIONS ON PRICE

Current prices on the day of delivery are Incoterm ICC 2020 EXWORK Pleudihen sur Rance (CLOG) for Products for orders of four hundred Euros (€400) exclusive of VAT or over, unless stipulated otherwise on the order form and confirmed in writing by Cinq-Huitièmes.

The carrier or the forwarding agent's city following the Incoterm(s) EXWORKS may be amended, if applicable, by mutual agreement concluded through an exchange of e-mails between the Parties. The carrier or the forwarding agent's city provided on the shipping documents shall prevail on the city as mentioned in the above paragraph of these General Terms of Sale and shall (then) be the one applicable.

All transportation and/or insurance costs shall, in any case, be borne by the Client for orders under four hundred Euros (€400) exclusive of VAT.

Prices exclusive of taxes (such as VAT) are those valid on the day of delivery. The Client shall be responsible for the payment of all taxes (VAT included) and duties in relation to monies owed under these General Terms and Conditions, with the exception of Cinq-Huitièmes's corporate income tax.

The retail price tariff that Cinq-Huitièmes may provide the Client is strictly for information only. The prices therein are recommended retail prices that Cinq-Huitièmes consider to be in line with its trading policy and the image of Eden Park.

ART 3: ORDER CANCELLATION

a) Cancellation by Cinq-Huitièmes

Cinq-Huitièmes reserves the right to cancel an order, in whole or in part, in case of force majeure, unforeseeable delays in delivery of Eden Park products, incorrect delivery by its suppliers or for product quality problems, or so as to comply with new safety standards. The Client cannot demand delivery or any compensation.

For collection management reasons, Cinq Huitièmes reserves the right to cancel any show room order under five thousand euros (€5,000) per point of sale within thirty (30) working days from the order date.

b) Cancellation by the Client

The Client may only cancel its order within fifteen (15) working days from the date on which such order is taken at the Show Room of Cinq-Huitièmes.

The Client may cancel an order by registered letter with acknowledgment of receipt should a tariff increase occur between the date of the order and that of delivery. This cancellation must take place no later than fifteen (15) working days after the invoice date. Eden Park products ordered and cancelled as such must be returned carriage forward to Cinq-Huitièmes.

ART 4: PAYMENT TERMS

Invoices will be payable cash before delivery by bank transfer, net undiscounted.

Should the Franchisor not receive payment on or before 1 March for Spring/Summer collections and 1 September for Fall/Winter collections of each year, the Franchisor shall be entitled to cancel the orders, without prejudice of any other claims from the Franchisor.

No credit note may be deducted directly by the Client on a settlement in the form of arrears on the due date. Should the Client decide to deduct a credit note, Cinq-Huitièmes will reinvoice the Client for arrears which have been invoiced to it by its bank, increased by twenty (20) per cent.

ART 5: NON PAYMENT OR LATE PAYMENT:

a) Late payment penalties:

For any late or overdue payment, late payment interest is automatically requested without prior formality, at the rate of interest used by the European Central Bank at its most recent refinancing operation plus ten (10) percentage points.

Late payment penalties start automatically as of the day after the invoice falls due.

With regard to finance plans, late payment penalties shall automatically run on the whole debt due as from the date the first unpaid bill of exchange is due.

b) Administrative charges

A charge of 40 Euros will be made for each late payment or arrears as a contribution to administrative charges.

c) Case of non-performance:

In the event of non-payment at a due date, the fulfilment of orders will be automatically suspended without prior formality.

d) Penalty clause:

In cases of judiciary debt recovery, damages will be applied over and above the abovementioned late payment penalties, for an amount of compensation of fifteen per cent (15%) of the sum due, plus any court costs. This sum will be due even if the main obligation has been fulfilled in part.

ART 6: RESERVATION OF TITLE CLAUSE :

Cinq-Huitièmes remains the owner of the Eden Park products delivered until the full payment of the principal and ancillary charges. Presentation of bills of exchange or other securities giving rise to an obligation to pay does not constitute a payment, within the meaning of this provision. The debt to Cinq-Huitièmes remains, with all the guarantees attached thereto, until the bill is cashed.

Throughout the period of reservation of title, the Client as depository, risks having been transferred at the time of delivery, must insure the Eden Park products against any risk of damage or liability. The Client must provide a copy of its insurance policy to Cinq-Huitièmes on demand. Insurance policies must mention Cinq-Huitièmes' status as the owner who will have the status of the additional insured. They may not only be cancelled by the insurer after officially notifying Cinq-Huitièmes to fulfil its obligation in the place and stead of the Client. Any compensation arising from an incident giving rise to a claim will be for the exclusive purpose of replacing the Eden Park products destroyed.

As Eden Park products delivered remain the property of Cinq-Huitièmes until the payment in full of their price, the Client is expressly forbidden to use them as security or to pledge them. The Client is however authorised to sell on these Eden Park products as part of its normal trading. In the event of seizure of the Eden Park products delivered under reservation of title by a third party, the Client must immediately inform Cinq-Huitièmes, as well as for any intervention by a third party on these Eden Park products.

In the event of non-payment of a part or of the whole of the price or any one of the agreed instalments for the price and the price, in whole or in part remains unpaid eight (8) days after an official warning has been sent to the Client by registered letter, the sale may be automatically resolved, at the discretion of Cinq-Huitièmes, without prejudice of its right to claim damages from the Client. Sums previously paid by the Client remain the property of Cinq-Huitièmes by way of preliminary damages. If Cinq-Huitièmes decides to resolve the sale, the Eden Park products which are the subject to the unpaid price must be immediately made available to Cinq-Huitièmes for collection unless the return of the Eden Park products is demanded at the Client's expense.

ART 7: DELIVERY TIMES

Delivery times are given for information only by Cinq-Huitièmes. No compensation may be claimed from it for late delivery for whatever reason, whatever the importance or direct or indirect consequences. Late delivery does not in any event allow

the Client to cancel its order, unless the Eden Park products are delivered after 10 May for the SUMMER collection and after 1 November for the WINTER collection.

ART 8: TRANSPORTATION OF EDEN PARK PRODUCTS:

The Eden Park products are transported at the Client's risk, from the place and date of their transfer of ownership in accordance with the applicable Incoterm, as stated in clause 2 above.

Should an event occur such as a lockout, any work stoppage, accident or delay in manufacturing, fire, flood, water damage, storm, lightning strike, war, riot, requisition, decision by whatever authority, import difficulties, shortcoming or delay in the transportation of the Eden Park products, or more generally speaking should any event occur beyond the control of Cinq-Huitièmes, the contractual obligations of Cinq-Huitièmes will be automatically suspended without prior formality, and without entailing its liability.

Shipment delays may in no event be the liability of Cinq-Huitièmes. In the event of non-delivery, the Client must notify Cinq-Huitièmes in writing no later than eight (8) days following the invoice date.

Missing or damaged Eden Park products may give rise to compensation equivalent to the value of the Eden Park products, in the form of a credit or exchange, if the following conditions are met:

- all the Eden Park products received must be checked at the time of delivery, the Client having the obligation to express complete reservations, which need to be as precise as possible. Reservations expressed at the time of delivery must be sent by mail **the same day** to Cinq Huitièmes - export@eden-park.com - 10/12, rue de Mont-Louis 75011 Paris, stating at least the package number with the reference of missing/damaged items and their sizes. The Client must send the original of the carrier's receipt initialled and completed within a period of eight (8) days from the date of delivery;
- the Client must send Cinq Huitièmes a written request for credit or exchange accompanied by a copy of the delivery note with reservations;
- the Client must send within a period of eight (8) days as from the date of delivery of the Eden Park products, its written waiver of the carrier's contractual compensation in favour of Cinq Huitièmes to the following address: Cinq Huitièmes, 10-12 rue de Mont Louis, 75011 Paris.

ART 9: PRODUCT RECALL BY CINQ-HUITIEMES

a) Right for Cinq Huitièmes to recall Eden Park products:

Eden Park products ordered and delivered may be recalled if Cinq Huitièmes wishes to withdraw them from sale so as to make them conform to new safety or quality standards, to respect the brand image of Eden Park or when Cinq-Huitièmes is faced with counterfeiting issues. Eden Park products will be recalled at the invoice price and will give rise to credit.

b) Defective Eden Park products

Defective Eden Park products must be returned to Cinq-Huitièmes as soon as possible and no later than 31 December following the delivery date for the spring-summer collection and 1 July for the autumn-winter collection. After this time, Cinq-Huitièmes will have no further obligation to take them back. They will be exchanged for Eden Park products of the same references and quantities as those returned, or failing this by equivalent Eden Park products. Should these Eden Park products no longer be available in stock, Cinq-Huitièmes will refund them at the invoiced price. Eden Park products damaged by failure to comply with care instructions may in no circumstances be returned or exchanged.

ART 10: APPLICABLE LAW AND ATTRIBUTION OF JURISDICTION

These General Terms and Conditions are governed exclusively by French law.

In the event of any dispute over the interpretation or fulfilment of these General Terms and Conditions, the parties hereby agree the Paris Courts shall have sole jurisdiction.